

82 - Marchés de prestations de services portant sur l'impression, la distribution et la régie publicitaire des magazines des deux collectivités - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une optimisation et une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent s'associer, sous forme d'un groupement de commandes, pour passer trois marchés concernant l'impression, la distribution et la régie publicitaire des magazines des deux collectivités.

L'objectif de cette démarche est de permettre de générer des économies d'échelle pour les deux collectivités. Le fait de confier chacun des marchés à un prestataire unique sur des volumes de commandes supérieurs permettra d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement et plus cohérentes techniquement.

Ainsi, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont convenu de créer, pour ces trois marchés, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recueil des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché aux titulaires. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation des trois marchés et jusqu'à leur notification aux titulaires (convention ci-jointe).

Les procédures retenues sont des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert, passés pour une année, avec possibilité de 3 reconductions annuelles, sans minimum et avec les montants maximums suivants :

- Impression - marché à bons de commande - maxi : 300 000 € HT par an
- Distribution - marché à bons de commande composé de 2 lots :
 - . Lot 1 : Distribution à Besançon - maxi : 70 000 € HT par an
 - . Lot 2 : Distribution hors Besançon - maxi : 30 000 € HT par an
- Régie publicitaire - marché à bons de commande - maxi : 160 000 € HT par an.

L'exécution des marchés débutera avec la réalisation du magazine de la Ville de Besançon de février 2016.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés.

«M. LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.